

## **Stationnement hivernal de nuit à Magog** Début de la période d'interdiction dès le 15 novembre

**Magog, le 14 novembre 2024** – La Ville de Magog rappelle aux citoyens que le stationnement sur rue, entre minuit et 7 h, est interdit sur tout le territoire entre le 15 novembre et le 31 mars. Il peut toutefois être autorisé s'il n'y a pas d'opération de déneigement prévue et qu'aucune précipitation n'est annoncée. Dès 16 h, la population est invitée à consulter le [ville.magog.qc.ca](http://ville.magog.qc.ca).

Issue d'un projet pilote il y a 5 ans, la possibilité d'autoriser le stationnement sur rue pendant la nuit en période hivernale fait maintenant partie des bonnes pratiques que souhaite conserver la Ville de Magog. Lorsqu'il n'y a pas d'opération de déneigement prévue et qu'aucune précipitation n'est annoncée, le stationnement peut être autorisé. Cette façon de faire offre une flexibilité appréciée des automobilistes. En moyenne, depuis la mise en place de cet assouplissement, le stationnement hivernal a été autorisé 64,5 % des nuits pendant cette période.

### **Comment s'informer**

Chaque jour, dès 16 h, il est important de vérifier le site Internet de la Ville de Magog au [ville.magog.qc.ca](http://ville.magog.qc.ca) pour savoir si le stationnement sur la rue est autorisé ou interdit pour la nuit à venir.

Les citoyens abonnés à la catégorie « Stationnement hivernal » dans l'application bciti+ recevront également une alerte quotidienne pour les informer.

### **Info-déneigement**

Plus d'informations sont disponibles au [ville.magog.qc.ca/info-deneigement](http://ville.magog.qc.ca/info-deneigement).

- 30 -

### **Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

